



**Royal Canadian Mounted Police
Gendarmerie royale du Canada**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A:**

steve.lafontaine@rcmp-grc.gc.ca

SOLICITATION AMENDMENT

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

MODIFICATION DE L'INVITATION

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

Telephone No. – No de téléphone:
()

Facsimile No. – No de télécopieur:
()

Title-Sujet Plan Stratégique de l'air de la GRC		Amendment No. – No Modification 004
Solicitation No. - No. de l'invitation 201602033	Date le 12 janvier 2016	
Client Reference No. - No. De Référence du Client		
GETS Reference No. - No. de Référence de SEAG		
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at – à 14:00 - Heure normale de l'Est (HNE) on – le le 15 janvier 2016		
F.O.B. - F.A.B. Destination		
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Steve Lafontaine Procurement Specialist		
Telephone No. - No de téléphone 613-843-3809	Fax No. - N° de FAX: (613) 825-0082	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein / Voir aux présentes		
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes		
Delivery Required - Livraison exigée: See Herein/Voir aux présentes	Delivery Offered - Livraison proposée	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		

QUESTIONS ET RÉPONSES – SÉRIE II

Question 1 : Il a fallu un an pour rédiger des projets de portée similaires, et les documents d'étude antérieurs (seulement fournis après l'attribution du contrat) ne peuvent pas être utilisés pour accélérer cette étude. Est-ce que l'État peut expliquer comment il s'attend à ce qu'une telle étude soit réalisée en 30 jours ou moins?

Réponse 1 : Voir la modification ci-dessous. L'État est persuadé que les travaux peuvent être réalisés dans les délais prescrits.

Question 2 : Est-ce que l'État accepterait de modifier les dates d'achèvement prévues pour la réception du document provisoire (le 31 mars) et l'achèvement de l'étude (avril ou mai 2016)?

Réponse 2 : Voir la modification ci-dessous.

LA PRÉSENTE MODIFICATION PORTE SUR LA PÉRIODE DE CONTRAT, L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX, LA PROPOSITION FINANCIÈRE ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT. LES RÉVISIONS SONT LES SUIVANTES :

1) À l'article 6.4.1 (Période du contrat), SUPPRIMER l'article dans son intégralité et INSÉRER ce qui suit :

« Le contrat entrera en vigueur à la date à laquelle il sera attribué et expirera le 15 mai 2016 inclusivement. »

2) À l'annexe A (Énoncé des travaux), article 5.1 (Rapport provisoire et rapport définitif), SUPPRIMER l'article INSÉRER ce qui suit :

« **5.1 Rapport provisoire et rapport définitif** – L'entrepreneur doit préparer et présenter un rapport détaillé des résultats et des recommandations à partir des renseignements obtenus aux paragraphes 4.1 à 4.7.

Le rapport provisoire doit être achevé au plus tard le 31 mars 2016.

Le rapport définitif doit être achevé au plus tard le 15 mai 2016

Les rapports doivent être présentés dans les formats suivants :

- une copie papier;
- une copie électronique en format Word. »

3) À l'annexe B (Proposition financière), article 1.0 (Honoraires professionnels), SUPPRIMER l'article au complet et INSÉRER le tableau suivant :

1.0 Honoraires professionnels

Étape n° (A)	Date d'achèvement de l'étape (B)	Description de l'étape (C)	Prix ferme pour l'étape (D)
1	31 mars 2016	Rapport provisoire conforme à l'Énoncé des travaux	« Inscrire 75 % du total des honoraires professionnels »
2	15 mai 2016	Rapport définitif conforme à l'Énoncé des travaux	« Inscrire 25 % du total des honoraires professionnels »

4) À l'article 6.7.4 (Paiement unique), SUPPRIMER l'article au complet et INSÉRER ce qui suit :

« 6.7.4 Modalités de paiement – paiements d'étape

Le Canada versera des paiements d'étape conformément au calendrier des étapes décrit dans le contrat et les modalités de paiement du contrat, si :

- une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- tous les travaux associés à l'étape et, s'il y a lieu, tout produit livrable exigé ont été achevés et acceptés par le Canada. »

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DE LA DP RESTENT TELLES QUELLES.